

L'AN DEUX MIL VINGT, le VINGT CINQ JUIN à 19 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué, au Pôle Culture Loisirs Roland DELECROIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis DUQUENOY.

**Etaient présents :**

Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs MORDACQ P.H., DEVAUX, LOUVET, Adjoint, Mrs, MAERTEN, MORDACQ P., DEFRANCE, GAYMAY, RIGOBERT, DEVOS, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, PLOCKYN, DELSART, BODDAERT, DESPICHT.

**A donné pouvoir :** Néant

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Bernadette JOURDIN

### **2020-028 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme REGNAULT auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN

### **2020-029 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux associations les subventions suivantes :

LIBELLES	ARTICLE	Pour rappel décision 2019	Propositions 2020
ASS ENS VOC AA'LYS GOSPEL	6574	315.00	
CLUB DE L'AMITIE	6574	600.00	600.00
COEUR TOUJOURS	6574	75.00	75.00
COMITE DES FETES DE BLARINGHEM	6574	17 500.00	17 500.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	6574	80.00	80.00
INSTIT.RECHERCHE / CANCER	6574	100.00	100.00
ASSOCIATION BLARINGHEM LOISIRS CULTURE	6574	5 000.00	5 000.00
UNION SPORTIVE DE BLARINGHEM	6574	8 000.00	8 000.00
ADMR RENESCURE	6574	5 000.00	5 000.00
ASS COBRA SECURITE	6574	315.00	315.00
ASS. ANCIENS A.F.N.BLARIN	6574	500.00	500.00
ASS. LA PETANQUE	6574	470.00	470.00
ASS. PARALYSES DE FRANCE	6574	75.00	75.00
ASS. PAPILLONS BLANCS	6574	75.00	75.00
CLUB DE TENNIS DE TABLE	6574	515.00	515.00
FOIRE AGRICOLE DE WITTES	6574	25.00	25.00
INSTITUT PASTEUR	6574	50.00	50.00
STE COMMUNALE CHASSE	6574	500.00	500.00
TENNIS CLUB RENESCURE	6574	315.00	315.00
AMICALE DES ECOLES	6574	520.00	520.00
ASS CARP LIMIT BLARINGHEM CLUB	6574	500.00	500.00
ASS. A.L.R.D.P.	6574	55.00	55.00
C.A.U.E	6574	60.00	60.00
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT	6574	60.00	60.00
MAURES BITUME	6574	315.00	315.00
LES BIK'CEURS	6574	315.00	315.00
PROBODY FORCE BLARINGHEM	6574	315.00	315.00
SECOURS CATHOLIQUE	6574	100.00	100.00
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE BLARINGHEM	6574	500.00	
ASSOCIATION SANTE ENVIRONNEMENT BLARINGHEM ET A	6574		315.00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE article 65736	657 362	8 000.00	8 000.00
CCAS - BUDGET ANNEXE LES HORTENSIAIS	657 363		
TOTAL PAR ARTICLE	6574	42 250.00	41 750.00
	657 362	8 000.00	8 000.00
	657 363		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50 250.00</b>	<b>49 750.00</b>

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE VERSER** les subventions reprises dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2020

### **2020-030 - FINANCES - VOTE DES TAXES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,

Considérant que le taux fixé par l'assemblée délibérante en 2019 était de 6.85%, le produit attendu en 2020 pour la compensation de la taxe d'habitation est de 121 656 €

Selon les bases transmises par les services fiscaux, le produit attendu pour le foncier bâti et le foncier non bâti est de 300 961 €

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2020 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Foncier Bâti	8.00	8.00
Foncier Non Bâti	24.14	24.14

### **2020-031 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

#### **1- SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles dont le détail est présenté au Conseil Municipal, on peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 964 817.48 €.

Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA 2020, les subventions d'investissement, le transfert d'une partie du résultat de fonctionnement 2019 lié au besoin de financement. On peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 33 360.50 €.

Le budget 2020 s'équilibre en investissement à la somme de 6 021 817.48 €

## 2- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Le budget 2020 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 6 838 200.00 €

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la proposition de Budget établie par le Maire et reprise ci-après :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	-	10	Dotations fonds divers et réserves	131 000.00
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	282 022.92
204	Subventions d'équipement versées	31 000.00	13	Subventions d'investissement	116 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 444 900.00	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	2 521 100.00	024	Produits des cessions	40 000.00
040	Ordre transfert entre section	40 000.00	040	Ordre transfert entre section	-
041	Ordre opérations patrimoniales	-	041	Ordre opérations patrimoniales	-
			021	Virement de la section de fonctionnement	4 770 000.00
001	Déficit d'investissement reporté	-	001	Excédent d'investissement reporté	649 434.06
	Restes à réaliser exercice N-1	964 817.48		Restes à réaliser exercice N-1	33 360.50
	<b>TOTAL</b>	<b>6 021 817.48</b>			<b>6 021 817.48</b>
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	817 100.00	013	Atténuations de charges	15 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	800 000.00	70	Produits des services	72 900.00
014	Atténuations de produits	105 000.00	73	Impôts et taxes	1 718 738.76
65	Autres charges de gestion courante	309 100.00	74	Dotations et participations	155 134.00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	40 000.00
67	Charges exceptionnelles	17 000.00	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	20 000.00	77	Produits exceptionnels	-
042	Ordre transfert entre sections	-	042	Ordre transfert entre sections	40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	4 770 000.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	4 796 427.24
	<b>TOTAL</b>	<b>6 838 200.00</b>			<b>6 838 200.00</b>

## 2020-032 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL – EXERCICE 2020

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

### 3- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les investissements ayant été réalisés avant la création du budget annexe, les transferts des biens immobilisés seront réalisés par le comptable du budget principal vers le budget annexe. Une régularisation des crédits à inscrire au budget sera opérée après étude de ces opérations. Une décision modificative sera présentée au Conseil Municipal si nécessaire.

#### 4- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes relatifs à la gestion du bien mis à bail commercial. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les loyers et remboursements divers de charges. Le budget 2020 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 8 800.00 €

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ADOPTER** la proposition de Budget établie par le Maire et reprise ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	7 800.00	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	70	Produits des services	-
014	Atténuations de produits	-			
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	74	Subventions d'exploitation	-
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	8 800.00
67	Charges exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'investissement	-	002	Excédent de fonctionnement reporté	-
	<b>TOTAL</b>	<b>8 800.00</b>			<b>8 800.00</b>

#### **2020-033 - RESSOURCES HUMAINES - ENGAGEMENT DE PERSONNELS REMPLOCANTS D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 2020-034 - CENTRE DE LOISIRS 2020 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Par délibération 2019-083 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les montants de participation des familles.

Suite aux modifications relatives aux modalités d'inscription, il convient de modifier les modalités et les conditions de paiement des participations, les autres termes de la délibération initiale restant inchangés. (MODIFICATIONS REPRISES EN BLEU)

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACCEPTER** les inscriptions pour une durée minimale de une semaine en 2020.
- **D'APPLIQUER** le tarif des « Blaringhemois » aux enfants scolarisés sur la Commune et aux enfants des personnes payant une taxe sur la Commune (artisans-commerçants-entrepreneurs etc..). Les enfants chez une nourrice « exclusivement pendant les vacances » (non domiciliés à Blaringhem) sont considérés comme les extérieurs.
- **DE FIXER** le barème suivant et les participations aux familles :

	QF = Quotient Familial	Participation 2019 pour mémoire	Participations 2020
<b>Blaringhemois</b>			
1° Tranche	QF de 0 à 500 €	12.50 € /semaine	12.50 € /semaine
2° Tranche	QF de 501 à 700 €	20.00 € /semaine	20.00 € /semaine
3° Tranche	QF de 701€ à 850 €	26.00 € /semaine	26.00 € /semaine
4° Tranche	QF supérieur à 850 €	29.00 € /semaine	29.00 € /semaine
<b>Extérieurs</b>			
1° Tranche	QF de 0 à 500 €	68.50 € /semaine	68.50 € /semaine
2° Tranche	QF de 501 à 700 €	73.00 € /semaine	73.00 € /semaine
3° Tranche	QF de 701€ à 850 €	79.00 € /semaine	79.00 € /semaine
4° Tranche	QF supérieur à 850 €	82.00 € /semaine	82.00 € /semaine

- **DE FIXER** les modalités de paiement en 1,2 ou 3 fois, de mars au 30 juin.
- **DE FIXER** les modalités de paiements des familles soumises aux tarifs extérieurs comme suit :

- *Paiement en 1, 2 ou 3 fois du tarif Blaringhemois*
- *Paiement d'une facture complémentaire « extérieurs » en 1 fois au plus tard le 30 juin*

## **2020-035 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un Règlement pour les enfants qui fréquentent l'accueil collectif de mineurs mis en place par la ville de Blaringhem l'été au travers d'un A.L.S.H. Ce règlement permet de définir avec précision les modalités d'utilisation de ce service public.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs repris en annexe.

*L'annexe est consultable en mairie*

## **2020-036 - TARIFS DES ADHESIONS AUX ACTIVITES SPORTIVES**

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des adhésions aux activités sportives pour la période de Septembre 2020 à Août 2020,

Il convient par conséquent de réviser ces tarifs pour les saisons 2020 -2021 et suivantes

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ***D'ADOPTER*** les tarifs repris ci-après en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (tarif normal, tarif mensuel, tarif réduit) pour les Blaringhemois.

DISCIPLINES	TARIFS AU 01/09/2020			POUR RAPPEL TARIFS AU 01/09/2019		
	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept 2019 à août 2020	Tarif Mensuel (du 1er au 31)	Tarif réduit (50%) à partir de la 3ème personne de la même famille (Même adresse postale) et pour les enfants (moins de 16 ans) déjà licenciés dans un autre club de la ville	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept 2019 à août 2020	TARIF "RÉDUIT" une 1/2 saison de janv. 2020 à août 2020	TARIF "Vacances" Je pratique seulement pendant les vacances scolaires
Forfait accès tous sports						
Forfait accès tous sports sauf musculation	86 €	16 €	50 €	81 €	87 €	32 €
Fitness	77 €	12 €	40 €	74 €	64 €	32 €
Musculation Club + accès autres sports	Tarif Club + 50 €			Tarif Club + 50 €		
Gymnastique Séniors	66 €	10 €	30 €	63 €	38 €	
Badminton	42 €	7 €	20 €	42 €	31 €	10 €
Athlétisme - Trail	40 €	7 €	20 €	38 €	28 €	10 €
Volley-Ball	33 €	8 €	16 €	33 €	24 €	10 €
Licence Enfants moins de 16 ans	38 €		18 €	38 €	28 €	16 €
Stage sportif organisé par les animateurs (6 séances de 2 heures)						7 €

Les jeunes (moins de 16 ans) déjà licenciés dans un club sportif de la ville, bénéficieront de 50 % sur les tarifs indiqués ci-dessus.  
Exemple : Je fais du football, j'ai réglé ma licence à l'U.S. Blaringhem et je désire faire autre chose au sein du complexe multisports, je paye donc 17,50 € au lieu de 35 €.

Les tarifs ci-dessus seront diminués de :  
- 25 € pour les familles Blaringhemaises sur la 3ème inscription et les suivantes pour le tarif normal  
- 10 € pour les familles Blaringhemaises sur la 3ème inscription et les suivantes pour le tarif réduit

- **D'ADOPTER** les tarifs repris ci-après en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (tarif normal, tarif mensuel, tarif réduit) pour les Extérieurs.

DISCIPLINES	TARIFS AU 01/09/2020			POUR RAPPEL TARIFS AU 01/09/2019		
	TARIF "NORMAL" une saison complète de sept 2019 à août 2020	Tarif Mensuel (du 1er au 31)		TARIF "NORMAL" une saison complète de sept 2019 à août 2020	TARIF "RÉDUIT" une 1/2 saison de janv. 2020 à août 2020	TARIF "Vacances" Je pratique seulement pendant les vacances scolaires
Forfait accès tous sports sauf musculation	127 €	22 €		121 €	93 €	47 €
Fitness	105 €	18 €		100 €	78 €	47 €
Musculation Club + accès autres sports	Tarif Club + 50 €			Tarif Club + 50 €		
Gymnastique Séniors	80 €	13 €		77 €	59 €	
Badminton	63 €	10 €		63 €	47 €	25 €
Athlétisme - Trail	60 €	10 €		59 €	48 €	25 €
Volley-Ball	50 €	9 €		49 €	37 €	25 €
Licence Enfants moins de 16 ans	54 €			54 €	41 €	30 €
Stage sportif organisé par les animateurs (5 Séances de 2 heures)						10 €



## 2020-037 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS DIVERSES DE LA COMMUNE

Par délibération du 14 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'octroi de diverses attributions.

Il convient de redéfinir les modalités de versement de ces attributions et leurs montants :

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'attribuer** aux familles de Blaringhem, ayant un enfant handicapé scolarisé ou placé dans un institut spécialisé une subvention annuelle de 85 €. Cette subvention sera versée pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année sur présentation d'un justificatif de handicap et d'un certificat de scolarité ou de placement en institut spécialisé.
- **D'attribuer** aux familles de Blaringhem, une allocation mensuelle de transport selon les modalités suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (1 seule allocation par famille) :
  - Si la distance entre le domicile des parents de l'enfant et l'école LINO VENTURA est supérieure ou égale à 3.5 kms une somme mensuelle de 21 €
  - Si la distance entre le domicile des parents et l'école LINO VENTURA est supérieure à 2 et inférieure à 3.5 kms une somme mensuelle de 18 €

Pour le calcul de la distance entre le domicile et l'école, seul le site internet « [cartesfrance.fr](http://cartesfrance.fr) » fera référence.

Dans le cas de parents séparés, le domicile retenu sera celui du parent qui a la garde des enfants en semaine. En cas de garde alternée la moitié de l'aide sera versée au parent remplissant les conditions. En cas de garde séparée des enfants (1 enfant chez le père et 1 enfant chez la mère), l'aide sera versée à chacun des parents qui remplit les conditions. En tout état de cause, un foyer (ensemble des personnes ayant la même adresse de domicile) ne percevra qu'une seule allocation.

Le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un RIB

- **De supprimer** l'allocation mensuelle de transport ci-dessus en cas de fermeture de l'école quelle qu'en soit la raison. Cette suppression intervient dès le dernier trimestre de l'année scolaire 2019-2020.
- **D'attribuer** une prime à la construction d'une résidence principale d'un montant de 180 €. Cette prime sera versée sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux, d'un RIB et d'une attestation sur l'honneur précisant la destination du bien.

## **2020-038 - EXONERATION DU LOYER DES KINESITHERAPEUTES DURANT LA CRISE COVID -19**

Le local situé 129 rue de l'école à Blaringhem est loué à la Société SCM GAZULA DEVEYER, kinésithérapeutes, par bail en date du 20 février 2016.

En raison de la crise sanitaire COVID-19 et des mesures de confinement imposées par les services de l'Etat, le Cabinet Gazula-Deveyer a été contraint de fermer. L'activité a été stoppée du 17 mars au 10 mai 2020.

Aussi, les gérants ont sollicité la commune afin d'obtenir une suspension du loyer durant cette période de fermeture imposée.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'accorder** une suspension du loyer du logement situé 129 rue de l'école à Blaringhem occupé par la SCM GAZULA DEVEYER au prorata des jours de fermeture de l'établissement par les services de l'Etat soit du 17 mars au 10 mai 2020.
- **D'autoriser** la production de l'ensemble des pièces comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **2020-039 - REMBOURSEMENT SUR ABONNEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE**

- Considérant que par délibération n° 2019-051 du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

DATE	TARIF PAR ENFANT		
	sept-19	sept-18	sept-17
PRIX POUR 10 TICKETS		9.50 €	9.50 €
PRIX POUR 1 SEANCE	0.95 €		
FORFAIT QUATRE 1ères PERIODES MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE	20.00 €	20.00 €	20.00 €
FORFAIT QUATRE 1ères PERIODES SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE	20.00 €	20.00 €	20.00 €
FORFAIT 5ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE	32.00 €	32.00 €	32.00 €
FORFAIT 5ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE	32.00 €	32.00 €	32.00 €
TARIFS RETARDATAIRES POUR 15 MN	6.00 €	6.00 €	6.00 €

- Considérant la crise sanitaire COVID-19 et la fermeture des établissements scolaires du 13 mars au 11 mai 2020
- Considérant que la garderie périscolaire est restée fermée jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Considérant que les parents ayant choisi le forfait période demandent le remboursement d'une partie de ce dernier invoquant le fait que cela était imprévisible

Il est proposé au Conseil Municipal de remiser au prorata du temps de fermeture de la garderie les forfaits payés par les parents.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **De remiser** l'abonnement de garderie périscolaire durant la période du 16 Mars 2020 au 12 avril 2020 soit 4 semaines sur 6 que compte la période. Le montant du remboursement s'élève par conséquent à 13.33 € par abonnement.
- **D'autoriser** le remboursement par l'émission d'un mandat de paiement à l'utilisateur ou l'émission d'un avoir sur la plateforme My Péri'school.

## **2020-40 - DROITS A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général

des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
  - o La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
    - agrément des organismes de formation ;
    - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
    - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
    - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

## **2020-041 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX ELUS ET AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder le remboursement des indemnités kilométriques aux élus, aux agents et aux bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour les déplacements dans le cadre de leurs missions suivant le barème en vigueur et d'accorder le remboursement des frais occasionnés par la validation des permis aux agents communaux titulaires d'un permis à renouvellement périodique (Poids-lourds, Transport en commun....). Exemple, visite médicale, analyse de laboratoire, timbres fiscaux....

Considérant que la commune trouve un intérêt particulier à ce que les agents du service technique possèdent le permis BE afin de pouvoir tracter une remorque derrière les véhicules techniques, ces coûts occasionnés pour le code et la formation pratique sur route peuvent être pris en charge par la ville. Cependant certaines dépenses doivent être avancées par les agents (inscription au code en ligne, photo d'identité...).

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer concernant le remboursement des frais engagés pour les déplacements et les missions des élus et des agents communaux,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACCORDER** le remboursement des indemnités kilométriques aux élus, aux agents et aux bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour les déplacements dans le cadre de leurs missions suivant décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements,
  
- **D'ACCORDER** le remboursement des frais occasionnés par la validation des permis aux agents communaux titulaires d'un permis à renouvellement périodique sur présentation des justificatifs (Poids-lourds, Transport en commun...). Exemple, visite médicale, analyse de laboratoire, timbres fiscaux...
  
- **D'ACCORDER** le remboursement aux agents, des frais avancés par ceux-ci, lors du passage des permis à la demande de la Commune en raison d'une nécessité de service. L'agent devra transmettre les justificatifs nécessaires au remboursement. Exemple : inscription au code en ligne, photos d'identité, visite médicale, analyse de laboratoire, timbres fiscaux...

## **2020-042 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL**

### **D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide** de fixer à six le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

## **2020-043 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, lorsqu'elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste « Blaringhem »
  - Annie DESPICHT,
  - Bernadette JOURDIN,
  - Nicole DESMULIE,
  - Magali VERRIELE,
  - Daniel DEFRANCE,
  - Gérard MAERTEN

Le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose un vote pour une élection à main levée, il sollicite les « contre », les « abstention », les « pour »,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de désigner les membres représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS par un vote à main levée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de vote : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,16

Ont obtenu :

Désignation des listes : liste Blaringhem

Nombre de voix obtenues : 19

Nombre de sièges attribués au quotient : 6

Reste : 0

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0

Liste Blaringhem

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste « Blaringhem » :

- Annie DESPICHT,
- Bernadette JOURDIN,
- Nicole DESMULIE,
- Magali VERRIELE,
- Daniel DEFRANCE,
- Gérard MAERTEN

## **2020-044 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant que par délibération n° 2020-019 du 25 février 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au recrutement d'un personnel pour des travaux de peinture du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 octobre 2020,

Considérant la crise du COVID 19, et le confinement conseillé,

Considérant que l'agent a été recruté le 2 juin 2020, il est nécessaire de prolonger la période initialement prévue pour la réalisation de ces travaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la possibilité de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Repeindre différents bâtiments, salles intérieures de la mairie, classes et couloirs de l'école Lino Ventura, préaux extérieurs de l'école Lino Ventura, toilettes des salles de catéchisme, porte de l'église, cuisine du club house et zone sanitaire du complexe sportif ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER LE RECRUTEMENT** d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 juin 2020 au 31 décembre 2020.

Cet agent assure des fonctions de remise en peinture des différents bâtiments municipaux.

La rémunération de l'agent est calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique soit à l'indice brut 350.

- **DE PAYER** les rémunérations de cet agent sur les crédits inscrits au budget primitif 2020.

### **2020-045 - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,



Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 19
- Nombre de votants 19
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 19

A obtenu :

- Monsieur Alain DEVAUX (19 voix)

Est élu(e) :

- Monsieur Alain DEVAUX.....(Nom et prénom)
- Né le 21 mars 1954 ..... (date de naissance)
- 325 rue des Acacias ..... (adresse personnelle complète)  
59173 BLARINGHEM .....
- devaux-alain325@orange.fr (Adresse électronique personnelle)
- 07.85.51.63.19 (N° téléphone portable personnel)
- Membre du Conseil Municipal de BLARINGHEM

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

### **Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

## **2020-046 - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement Non Collectif » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- |                                |    |
|--------------------------------|----|
| - Nombre d'inscrits            | 19 |
| - Nombre de votants            | 19 |
| - Nombre de bulletins nuls     | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés | 19 |

A obtenu :

- Monsieur Alain DEVAUX (19 voix)

Est élu :

- Monsieur Alain DEVAUX.....(Nom et prénom)
- Né le 21 mars 1954 ..... (date de naissance)
- 325 rue des Acacias ..... (adresse personnelle complète)  
59173 BLARINGHEM .....
- devaux-alain325@orange.fr (Adresse électronique personnelle)
- 07.85.51.63.19 (N° téléphone portable personnel)
- Membre du Conseil Municipal de BLARINGHEM

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement Non Collectif », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

**2020-047 - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 19
- Nombre de votants 19
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 19

#### **A obtenu :**

- Monsieur Alain DEVAUX (19 voix)

#### **Est élu :**

- Monsieur Alain DEVAUX..... (Nom et prénom)
- Né le 21 mars 1954 ..... (date de naissance)
- 325 rue des Acacias ..... (adresse personnelle complète)  
59173 BLARINGHEM .....
- devaux-alain325@orange.fr (Adresse électronique personnelle)
- 07.85.51.63.19 (N° téléphone portable personnel)
- Membre du Conseil Municipal de BLARINGHEM

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

### **2020-048 - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » COMMUNE COMPTANT UNE POPULATION INFÉRIEURE A 5 000 HABITANTS (DONNEES INSEE 2017)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5 000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une population inférieure à 5 000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Eau Potable » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

## **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 19
- Nombre de votants 19
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 19

A obtenu :

- Monsieur Alain DEVAUX (19 voix)

Est élu :

- Monsieur Alain DEVAUX..... (Nom et prénom)
- Né le 21 mars 1954 ..... (date de naissance)
- 325 rue des Acacias ..... (adresse personnelle complète)  
59173 BLARINGHEM .....
- devaux-alain325@orange.fr (Adresse électronique personnelle)
- 07.85.51.63.19 (N° téléphone portable personnel)
- Membre du Conseil Municipal de BLARINGHEM

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau Potable », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## **Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

**2020-049 - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » COMMUNE COMPTANT UNE POPULATION INFERIEURE A 5 000 HABITANTS (DONNEES INSEE 2017)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5 000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une population inférieure à 5 000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement Collectif » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

**Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- |                                |    |
|--------------------------------|----|
| - Nombre d'inscrits            | 19 |
| - Nombre de votants            | 19 |
| - Nombre de bulletins nuls     | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés | 19 |

A obtenu :

- Monsieur Alain DEVAUX (19 voix)

Est élu :

- Monsieur Alain DEVAUX..... (Nom et prénom)
- Né le 21 mars 1954 ..... (date de naissance)
- 325 rue des Acacias ..... (adresse personnelle complète)  
59173 BLARINGHEM .....
- devaux-alain325@orange.fr (Adresse électronique personnelle)
- 07.85.51.63.19 (N° téléphone portable personnel)
- Membre du Conseil Municipal de BLARINGHEM

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement Collectif », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

**2020-050 - CDG 59 – GROUPEMENT DE COMMANDE « RELIURE ET RESTAURATION »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.



Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. **Décide d'adhérer** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. **Approuve la convention** constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. **Autorise le Maire** à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2020-051 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)** **- DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes :

*Le tableau sera présenté en Conseil Municipal*

*L'annexe est consultable en mairie*

### **2020-052 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN TANT QUE « CORRESPONDANT DEFENSE »**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DESIGNE** Monsieur **Gérard MAERTEN** conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

### **2020-053 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant les modalités de vote souhaitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret (art. L 2121-21).

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

#### **Liste 1**

Sont candidats au poste de titulaire :

**M. Bruno LOUVET**

**M. Paul-Henry MORDACQ**

**M. Alain DEVAUX**

Sont candidats au poste de suppléant :

**Mme Magali VERRIELE**

**Mme Bernadette JOURDIN**

**M. Gérard MAERTEN**

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **De désigner** les membres titulaires et suppléants ci-dessus repris pour siéger à la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

### **2020-054 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU S.I.E.C.F.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-8 et 5212-16 ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) ;

Vu l'adhésion de la commune au SIECF ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIECF ;

Considérant que le scrutin a lieu au vote uninominal à la majorité absolue ;

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF), regroupant 98 communes de Flandre, dont est membre la commune de Blaringhem, assure la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et les compétences optionnelles d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et réseaux de communications téléphoniques.

Il est aujourd'hui doté de 7 compétences :

- ✓ Electricité
- ✓ Gaz
- ✓ Eclairage public
- ✓ Communications électroniques
- ✓ Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- ✓ Réseaux publics de chaleur
- ✓ Bornes de recharge GNV et bio GNV

Dont 3 compétences pour lesquelles la commune a adhéré :

- ✓ Electricité
- ✓ Gaz
- ✓ Télécommunications

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat, chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. A ce titre, il convient d'élire les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants appelés à siéger au Comité syndical du SIECF.

Conformément à l'article L.5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Vu les candidatures suivantes :

► **Pour les postes de délégués titulaires :**

1. M. Patrick MORDACQ
2. M. Alain DEVAUX

► **Pour les postes de délégués suppléants :**

1. M. Régis DUQUENOY
2. M. Gérard MAERTEN

Il est procédé à l'élection des délégués appelés à siéger au SIECF au scrutin uninominal.

**1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

Monsieur Patrick MORDACQ

Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 19

Monsieur Patrick MORDACQ a obtenu 19 voix

Monsieur Patrick MORDACQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu délégué titulaire appelé à siéger au dit Comité Syndical. Il accepte ce mandat.

**2<sup>ème</sup> délégué titulaire :**

Monsieur Alain DEVAUX

Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 19

Monsieur Alain DEVAUX a obtenu 19 voix

Monsieur Alain DEVAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu délégué titulaire appelé à siéger au dit Comité Syndical. Il accepte ce mandat.

**1<sup>er</sup> délégué suppléant :**

Monsieur Régis DUQUENOY

Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 19

Monsieur Régis DUQUENOY a obtenu 19 voix.

Monsieur Régis DUQUENOY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu délégué titulaire appelé à siéger au dit Comité Syndical. Il accepte ce mandat.

**2ème délégué suppléant :**

Monsieur Gérard MAERTEN

Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 19

Monsieur Gérard MAERTEN a obtenu 19 voix.

Monsieur Gérard MAERTEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu délégué titulaire appelé à siéger au dit Comité Syndical. Il accepte ce mandat.

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE**

A partir de la liste générale des électeurs

